

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 96.089

*L'An mil neuf cent quatre vingt seize le 17 Septembre à 18 Heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,*

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

10 Septembre 1996

10 Septembre 1996

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes
MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE,
CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme
LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI,
Mme PELTIER, MM. QUENTIN, SABATHIER, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. HUGENDBLER par M. DONZIER
M. GAVEN par M. LE GUEUT
M. SIMONNET par M. BOURGEOIS

ABSENT-EXCUSE :

M. POTENNEC

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 29
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention pour le suivi de l'animation de l'O.P.A.H. de la
Ville de ROYAN

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 19 Avril 1994, le Conseil Municipal a décidé de lancer une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

La Convention tripartite intervenue entre la Ville, l'ANAH et l'Etat a été approuvée par le Conseil Municipal le 14 Juin 1994.

Cette convention portait sur une durée de trois années pour la période allant du 1er Janvier 1994 au 31 Décembre 1996. Le suivi animation de cette opération a été réalisé directement par la Ville de ROYAN avec le concours d'un chargé de mission recruté par la voie contractuelle à cette fin.

Or, ce chargé de mission a démissionné de ses fonctions et a été recruté par la SAIEM qui a soumissionné et a vu son offre retenue par la Communauté de Communes pour le suivi et l'animation de l'OPAH du Canton de COZES.

La SAIEM disposant aujourd'hui des moyens nécessaires, il est proposé de demander à cette Société d'Economie Mixte, d'assurer pour le compte de la Ville, le suivi et l'animation de l'OPAH de ROYAN pour la période restant à courir.

Le coût de cette mission s'élèverait à 90.915,70 Francs hors taxes, soit 109.644,33 Francs T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- . Ouï l'exposé du Rapporteur,
- . Vu le projet de convention à intervenir avec la SAIEM

DECIDE

- d'approuver la convention à intervenir avec la SAIEM, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville 80, Avenue de Pontaillac BP 218 C 17205 ROYAN CEDEX, en vue de confier à cette Société le suivi et l'animation de l'OPAH de ROYAN pour la période allant du 15 Juillet 1996 au 31 Décembre 1996, telle qu'annexée aux présentes.
- d'habiliter Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer ladite convention à intervenir.
- la dépense sera imputée au Budget de l'exercice courant chapitre 908.0 Article 132.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 Septembre 1996
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général,

A. LARRAIN

**CONVENTION POUR LE SUIVI ANIMATION DE L'OPAH
DE LA VILLE DE ROYAN**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 17 Septembre 1996, déposée en Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 20 Septembre 1996,

D'UNE PART

et

La SAIEM, Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 2.676.000 F, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARENNES sous le numéro 71B2 - 781 - 351 481 représentée par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 5 Juillet 1996,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du 19 Avril 1994, la Ville de ROYAN a tiré le bilan de la concertation préalable et a décidé de lancer une opération programmée de l'amélioration de l'habitat sur le territoire de la Commune.

La convention tripartite intervenue entre la Ville, l'ANAH et l'Etat a été approuvée par le Conseil Municipal le 14 Juin 1994. Cette convention prévoyait une durée de trois années pour la période du 1er Janvier 1994 au 31 Décembre 1996. Le suivi animation de cette opération a été réalisé directement par la Ville de ROYAN avec le concours d'un chargé de mission recruté par la voie contractuelle à cette fin. Or, le chargé de mission contractuel a démissionné de ses fonctions et la Ville ne dispose donc plus des moyens d'assurer le suivi animation de l'OPAH jusqu'au terme du contrat.

Parallèlement, la SAIEM, dont la vocation est de conduire et d'animer les opérations d'urbanisme pour le compte des collectivités locales a décidé de renforcer ses actions au profit des collectivités locales du secteur royannais, a soumissionné pour la mission du suivi animation de l'OPAH le canton de COZES lancé par la Communauté de Communes du Pays Royannais et a été retenu.

La SAIEM dispose aujourd'hui des moyens nécessaires et a proposé à la Ville de ROYAN d'assurer pour son compte le suivi animation de l'OPAH de la Ville de ROYAN pour la période restant à courir.

CECI EXPOSE IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La Ville de ROYAN confie à la SAIEM le soin d'exécuter les missions mises à la charge de la Ville de ROYAN dans le cadre de la convention tripartite, Ville de ROYAN, ETAT, ANAH, du 14 Juin 1994.

ARTICLE 2 : La SAIEM, en particulier, respectera le périmètre et l'objectif de réalisation prévu à l'article 2 de la convention tripartite, mettra en oeuvre les actions d'amélioration du cadre de vie prévues à l'article 3 de la convention tripartite et mènera les actions destinées à assurer le respect de la diversité de la population, à maintenir le caractère social de l'occupation des logements et à favoriser le maintien sur place des occupants prévues à l'article 4 de la convention tripartite. Les textes des articles 2, 3 et 4 sont annexés aux présentes.

ARTICLE 3 : Le suivi de l'opération sera assuré par la SAIEM pour le compte de la Ville de ROYAN, par le biais d'un chargé de mission qui travaillera en liaison avec l'assistant d'opération existant dans les services municipaux. Le chargé de mission effectuera toutes les missions décrites à l'article 6 de la convention tripartite dont le texte est annexé aux présentes.

ARTICLE 4 : La présente convention est conclue pour la période du 15 Juillet 1996 au 31 Décembre 1996.

ARTICLE 5 : Le coût de la mission exécutée par la SAIEM pour le compte de la Ville de ROYAN est arrêté à la somme de 90.915,70 F HT, majorée de la T.V.A. au taux en vigueur (20,6 %), soit 109.644,33 F TTC, que la Ville de ROYAN s'engage à régler à la SAIEM selon les échéances suivantes :

- 50 % à la signature des présentes,
- 50 % au 31 Décembre 1996

ARTICLE 6 : Pendant la durée de la convention, et en fonction de l'analyse des résultats, chacune des parties se réserve le droit de résilier la convention.

Si des mesures de redressement sont nécessaires, les modifications apportées à la convention feront l'objet d'un avenant.

FAIT A ROYAN,
Le 25 Septembre 1996

Pour la SAIEM,
Le Président,

R. BOISNARD
Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 Septembre 1996
Certifié Conforme
Mairie de Royan le 3 avril 2006
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général,

Pour la Ville,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

A. LARRAIN